



Contact GDS: Zoulikha BAKHOUCHE - contact@gdsdesavoie.fr

Plan d'assainissement BVD

Ce plan a pour objectif d'accompagner techniquement les élevages infectés par la BVD et pour lesquels la mise en place des mesures d'assainissement est obligatoire depuis la parution de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019. Il est accompagné d'une aide financière pour les éleveurs adhérents au GDS des Savoie.

Les mesures d'assainissement et de surveillance

- Isoler le(s) bovin(s) infecté(s) ou reconnu(s) IPI des autres bovins
- Interdiction de vendre un bovin infecté à l'élevage ou l'engraissement
- Eliminer les IPI dans les 15 jours suivant la confirmation des résultats d'analyses : pas de vente à un élevage ou pour l'engraissement, mais uniquement à destination directe de l'abattoir ou équarrissage (après euthanasie) ;
- Dépister, dans le mois suivant la notification de l'infection, l'ensemble des animaux du cheptel sans statut BVD connu ;
- Ne pas vendre pour l'élevage un bovin sans garantie non-IPI ;

D'autre part, les mesures suivantes restent obligatoires :

- Respecter les règles de notification des mouvements d'animaux (naissances, achats, pensions...)
- Dépister l'ensemble des naissances avec les boucles BVD
- Dépister tous les bovins introduits ne possédant pas de garantie non-IPI (achat ou pension)
- Ne pas rassembler d'animaux sans garantie non-IPI (concours, pension ou alpage collectif)
- Respecter l'obligation de déclaration d'avortement auprès du vétérinaire sanitaire

L'aide technique

Le GDS organise un entretien (sur place ou par téléphone) avec l'éleveur, et son vétérinaire, afin de l'informer sur la maladie et sur ses modalités de gestion (prévention, gestion des positifs, précaution dans les pratiques à risque, vaccination...).

Les conseillers du GDS restent à disposition tout au long du plan pour accompagner l'éleveur.

L'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière du GDS :

- ✓ Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans pour lesquels l'éleveur doit avoir réglé ses cotisations depuis son installation.
- ✓ Respecter les mesures d'assainissement et de surveillance reprises ci-dessus

L'aide aux analyses :

✓ Prise en charge à 50% du montant HT des analyses (hors frais de prélèvement et hors analyses sur cartilage auriculaire)

NB : les frais de prélèvement restent à la charge de l'éleveur

L'aide à l'élimination :

Une aide à l'élimination d'un montant de 100€ est accordée pour l'élimination des bovins infectés ou reconnus IPI, si les conditions initiales du plan sont respectées, et que :

- ⇒ Le bovin est éliminé au plus tard 15 jours après la confirmation de son statut IPI
- ⇒ Il est euthanasié ou abattu

Les justificatifs à fournir

✓ Factures des laboratoires pour les analyses BVD (hors analyses sur cartilage auriculaire)

✓ Bon d'abattage ou d'équarrissage, ou attestation d'euthanasie effectuée par le vétérinaire portant le numéro à dix chiffres des bovins infectés ou IPI.

Date:

N° de cheptel :

Nom de l'exploitation :

Associé en charge du suivi :

Coordonnées : ☎

Signature :

✉

Validation GDS :

Conseiller en charge :

Signature :